



**Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue**  
**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 19 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> décembre 2023, s'est réuni à Arles le 19 décembre 2023 à 09 h 00 sous la présidence de **Madame Anne CLAUDIUS-PETIT**.

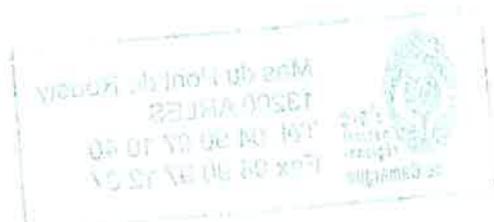
Madame Anne CLAUDIUS-PETIT a ouvert la séance à laquelle ont été présents ou représentés 14 membres sur 23, soit 52 voix sur 92.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs** : Anne CLAUDIUS-PETIT, Martine AMSELEM, Catherine BALGUERIE-RAULET, Christelle AILLET, Marie-Christine CONTRERAS, Frédéric GIBERT, Jean-Paul GAY, Pierre RAVIOL, Bernard ARSAC

**Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs** : Jacqueline BOUYAC représentée par Anne CLAUDIUS-PETIT, Corinne CHABAUD représentée par Martine AMSELEM, Jérôme BERNARD représenté par Jean-Paul GAY, Patrick DE CAROLIS représenté par Catherine BALGUERIE-RAULET, Antoine DE LA ROCHE AYMONT représenté par Bernard ARSAC

**Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs** : Cyril JUGLARET, Ludovic PERNEY, Mandy GRAILLON, Aline CIANFARANI, Martial ALVAREZ, René RAIMONDI, Emmanuel LESCOT, Eva CARDINI, François JOURDAN

**Assistaient à la séance** : Bertrand MAZEL, Jacques MAILHAN, Didier HONORE, Sébastien ABONNEAU, Olivier BRIAND, Christophe FONTFREYDE, Nathalie ALONSO, Muriel CERVILLA, Stéphan ARNASSANT, Estelle ROUQUETTE, Elodie AUJOULAT, Emilie IPSILANTI



## DÉLIBÉRATION N°CS-2023-099

Objet : indemnité de budget de l'exercice 2023

Le Comité Syndical,

**Vu** la loi n°2007-1773 relative au Parc naturel régional de Camargue,  
**Vu** les articles L.333-1 et suivants du Code de l'Environnement définissant les Parcs naturels régionaux et leur champ d'application  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2011-177 du 15 février 2011 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional de Camargue et adoption de sa Charte,  
**Vu** le décret n°2018-49 du 29 janvier 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de Camargue jusqu'au 15 février 2026,  
**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

### ➤ Considérant

- Que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional a été destinataire d'une demande d'indemnité de conseil au titre de l'année 2023 du comptable public,
- Que l'état liquidatif transmis fait apparaître un montant de brut de 30.49 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

### ➤ Décide

- D'accorder au comptable de Saint-Rémy-de-Provence l'indemnité de confection de budget pour l'exercice 2023 pour un montant brut de 30.49 €
- D'autoriser la Présidente du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer toutes pièces et actes utiles, relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

La Présidente





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Saint Remy De Provence, le 22 septembre 2023

**P** DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT REMY DE PCE  
1 BD GAMBETTA  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Madame le Président

de SM PARC NATUREL REGIONAL CAMARGUE

**OBJET :** Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante

1

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser pour mandatement sur un prochain bordereau, le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2023. Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame le Président, l'expression de mes salutations dévouées.

TOUVEREY MAGALI

▲  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_099

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_099

# SM PARC NATUREL REGIONAL CAMARGUE

## INDEMNITÉ DE CONSEIL ANNÉE 2023

Gestion de 240 jours  
( voir calcul sur état liquidatif ci-joint )

Montant des dépenses exercice:	2020	0,00
Montant des dépenses exercice:	2021	0,00
Montant des dépenses exercice:	2022	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Moyenne annuelle **0,00 €**  
CCAS DE SAINT-REMY DE PROVENCE

### Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros	0,00	
2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants	0,00	
1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants	0,00	
1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants	0,00	
0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants	0,00	
0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants	0,00	
0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants	0,00	
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros	0,00	
<b>Total</b>		<b>0,00 €</b>

Taux de l'indemnité: 0% (Gestion de 240 jours) soit :

Indemnité de budget :

Certifié exact.

SAINT REMY DE PROVENCE, le 22/09/2023

Le comptable public,  
TOUVEREY MAGALI



REÇU EN PREFECTURE  
le 19/12/2023  
Application agréée E-legalite.com

# ETAT LIQUIDATIF

## SM PARC NATUREL REGIONAL CAMARGUE

### COMPTABLE PAYEUR

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT  
REMY DE PCE  
1 BD GAMBETTA  
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

### Objet de la dépense:

Indemnité de conseil	2023	
Taux de l'indemnité	0%	0,00
<hr/>		
Indemnité de confection budget		30,49
Montant brut		<b>30,49 €</b>

### CRÉANCIER

TOUVEREY MAGALI  
COMPTABLE PUBLIC DE SAINT REMY DE PROVENC  
10096 18121 00022104001 53  
CIC LYONNAISE DE BANQUE

### A précompter:

C.S.G.	2,40%	+	6,80%	2,74
R.D.S.			0,50%	0,14
1% solidarité				0,00
Montant net				<b>27,61 €</b>

Indemnité versée au titre de l'année 2023  
perçue après service fait sur la base des moyennes N-1 N-2 N-3  
Arrêté à la somme de:

**Vingt-sept Euros et soixante et un Cents**

ARLES , le 22/09/2023

Signature et cachet

Pièces justificatives de la dépense :

Délibération du

Joint au mandat n° du

Exercice:

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-251302295-20231219-CS\_2023\_099